

L'industrie laitière suisse face au monde ouvrier

Autor(en): **Michaud, G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **39 (1947)**

Heft 2-3

PDF erstellt am: **07.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384501>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'industrie laitière suisse face au monde ouvrier

L'organisation laitière

La formation du prix du lait et des produits laitiers

Par G. Michaud, ing.-agronome,

secrétaire romand de l'Union centrale des producteurs suisses de lait, à Berne.

Tout travail qui rend véritablement service à la communauté, qu'il soit de l'usine, de l'atelier artisanal, de la terre, du bureau ou de quelque autre champ de l'activité humaine, physique ou intellectuelle, a droit à rémunération.

Cette rémunération doit assurer la couverture des frais de mise en œuvre ou de production, puis au travailleur et à sa famille non seulement un minimum d'existence, mais une vie digne. Cela signifie que, contrairement aux principes de politique économique et sociale généralement admis, le supplément de la rémunération minimum devrait être mesuré à l'importance et au caractère d'indispensabilité du produit ou du service rendu. Ce serait équitable. On ne devrait plus voir certains milieux quasi improductifs, s'enrichir démesurément, en exploitant le fruit du travail du véritable producteur de biens indispensables.

Ces quelques considérations, incontestables, nous permettent de situer sur son vrai plan les problèmes que nous allons développer et d'établir dans le cas particulier un constant parallèle entre la situation de l'ouvrier industriel et celle du producteur de lait, tous deux travaillant au même titre, et qui ont droit à une rémunération équitable, celle du producteur de lait étant représentée par la valeur qu'il retire du produit indispensable qu'il livre à la communauté, celle de l'ouvrier par son salaire.

La situation de l'industrie laitière au sein de l'économie nationale suisse

Tout comme l'importance du lait pour l'alimentation de la population ne se mesure pas au prix auquel on le paye (sa valeur intrinsèque est bien supérieure à sa valeur marchande), l'importance de l'industrie laitière suisse au sein de l'économie nationale ne se mesure pas à la seule valeur commerciale de ses produits, consommés au pays et exportés¹.

En effet, les producteurs de lait sont des agriculteurs et l'on sait que dans tous les pays du monde, la classe agricole, plus attachée au sol que n'importe quelle autre, constitue démographiquement le

¹ Au prix actuel de 34 ct. par kilo (ou 35 ct. le litre), la production laitière annuelle de la Suisse, brute, telle qu'elle sort de l'étable, peut être estimée aujourd'hui à 750 millions de francs environ. Traitée pour la consommation à l'état frais, transformée en produits laitiers et distribuée au consommateur, elle n'arrive pas loin du milliard de francs.

réservoir où puisent les classes urbaines pour se rajeunir et parer à l'usure rapide par leur vie fiévreuse et trépidante, toujours plus artificielle.

C'est pourquoi l'ouvrier des villes a beaucoup plus d'intérêt qu'il ne le suppose généralement à l'existence d'une paysannerie nombreuse, même s'il doit, pour la conserver saine et forte, faire le sacrifice de payer les produits agricoles indigènes au moins à leur prix de revient, c'est-à-dire d'accorder au producteur le salaire minimum auquel il a droit et que l'ouvrier exige lui-même de son employeur.

Mais le producteur agricole, exploité de tout temps et dans tous les pays, commence, comme l'ouvrier industriel, à prendre conscience de sa dignité de travailleur et de la valeur de son travail pour la communauté. Partout il cherche à s'organiser ou à améliorer son organisation, afin de lutter plus efficacement pour son existence, non pas contre le consommateur, mais, à l'instar de l'ouvrier citadin, contre les prétentions exagérées d'intermédiaires parfois superflus qui exploitent indûment le fruit de son labeur.

Les efforts des producteurs et de leurs organisations tendent en outre à obtenir la « revalorisation » morale et matérielle du travail du paysan, trop souvent sous-estimé par les autres milieux économiques.

C'est de ce mouvement d'auto-défense que sont nées en Suisse, il y a une cinquantaine d'années, l'Union suisse des paysans, puis, il y a une quarantaine d'années, l'Union centrale des producteurs de lait, qui constitue non pas le faite de l'organisation laitière suisse, mais sa clé de voûte.

L'Union centrale des producteurs de lait

Le début: A la fin du siècle dernier et au commencement du présent, les producteurs de lait étaient complètement à la merci des gros industriels laitiers (condenseries), des marchands de fromage et de leurs fournisseurs, les fromagers (que nous désignons plus loin sous le nom d'« acheteurs de lait ») et même des sociétés de consommation, organismes d'auto-défense des consommateurs des villes (notamment des ouvriers) qui n'avaient pas encore appris par expérience, à cette époque-là, que la collaboration avec le producteur agricole était plus fructueuse que la lutte contre lui. Tous ces groupements économiques « dictaient » au producteur le prix de son lait, à leur seule convenance. La mentalité de part et d'autre a fort heureusement bien changé depuis.

C'est pour se soustraire à cette dictature intenable que les neuf jeunes fédérations laitières d'alors se groupèrent en une Union centrale, entraînant dans la suite l'adhésion de fédérations qui se créèrent successivement dans d'autres parties de la Suisse.

L'organisation intégrale des producteurs suisses de lait fut consacrée, durant la première guerre mondiale, avec l'appui de la Confédération, soucieuse d'assurer le ravitaillement régulier du pays en lait et en produits laitiers.

Actuellement, l'Union centrale des producteurs suisses de lait groupe la presque totalité des producteurs de lait « commercial » (à l'exclusion donc des éleveurs, des engraisseurs de veaux professionnels, etc., qui eux ne livrent pas de lait sur le marché). C'est une vaste organisation de structure pyramidale, dont la base est formée par les 142 000 producteurs membres de 4300 sociétés de laiterie et de fromagerie, plus quelque 1500 membres « isolés », que des conditions spéciales, notamment l'éloignement d'un « local de coulage » du lait, empêchent de s'affilier à une de ces sociétés villageoises.

Les 4300 sociétés locales sont groupées en 17 fédérations régionales et le sommet de la pyramide est constitué par l'Union centrale. C'est cette organisation à structure essentiellement démocratique, fédérative et coopérative qui contrôle et dirige, pour le compte de ses membres, les producteurs de lait, la production suisse du lait et son utilisation ou sa mise en valeur.

Il s'agit bien ici d'un monopole de fait, qui n'a cependant rien de commun avec ceux des entreprises capitalistes, industrielles, commerciales ou autres, à but essentiellement lucratif, au profit de minorités. Il est exercé par une masse de travailleurs qui cherchent ainsi non pas à exploiter le consommateur pour s'enrichir, mais simplement à s'assurer une modeste existence. Son caractère éminemment social l'apparente directement à l'action de l'Union syndicale suisse, autre organisation démocratique et fédérative, basée elle aussi sur l'entraide, et qui œuvre en faveur des centaines de milliers d'ouvriers, ses membres.

L'ACTIVITÉ DE L'UNION CENTRALE

Le régime du prix du lait et des produits laitiers

(En temps normal, c'est-à-dire pendant les périodes de paix, où elle ne se met pas officiellement et exclusivement au service de l'autorité supérieure du pays, dans l'intérêt du ravitaillement de l'armée et du peuple.)

Le principal but de l'Union centrale est défini comme suit dans ses statuts:

L'Union centrale a pour but de représenter et de défendre les intérêts des producteurs suisses de lait. Elle tend plus spécialement à obtenir pour le lait un prix qui couvre au moins les frais de production, et qui corresponde à sa valeur nutritive.

Comme on peut s'en rendre compte, ce but qu'elle n'a jamais encore atteint que par intermittence n'a rien d'abusif vis-à-vis du consommateur.

En vue d'y parvenir,

Elle prend toutes mesures utiles, notamment:

- a) dirige la production et tend à en améliorer la qualité;
- b) représente les intérêts de l'ensemble des producteurs suisses de lait auprès des autorités, et conclut avec elle les ententes nécessaires;
- c) règle le mouvement, l'utilisation et les prix du lait et des produits laitiers, encourage de nouveaux modes d'utilisation du lait;
- d) règle les conditions de production, de vente et d'utilisation (y compris l'importation et l'exportation) du lait et des produits laitiers, plus spécialement des excédents de la production, soit par ses propres organes, soit par des entreprises commerciales qu'elle désigne à cet effet;
- e) gère les fonds et les caisses de compensation, notamment le fonds de soutien des prix destiné à garantir les prix des produits laitiers, à soutenir le prix du lait et à compenser le prix et les marges de fabrication et du commerce.

La fixation et la garantie du prix du lait au producteur,
dont le mécanisme en temps normal² est le suivant, dans ses grandes lignes:

A. Régime du lait de fabrication

- 1^o Les sociétés locales de laiterie et de fromagerie vendent leur lait chaque année à un acheteur de lait (fromager) qui l'exploite pour son compte dans la fromagerie qu'il loue de la société, ou bien la société travaille son lait elle-même avec un fromager à gage.
- 2^o Tant la société qui exploite « en commun » que l'acheteur de lait indépendant sont contractuellement tenus de livrer la crème, le beurre et le fromage aux organismes et acheteurs désignés par l'Union centrale à un prix que celle-ci garantit à l'avance. C'est sur la base de ce prix de ses produits garanti à l'avance, que l'acheteur de lait paye le lait aux producteurs, avec en plus la location de la fromagerie, éventuellement de la porcherie attenante, et parfois un léger supplément ($\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$, 1 ct.) pour des avantages spéciaux d'exploitation que peut présenter le lait en question.

Le prix du lait est donc le même pour tous les membres d'une société, quelle que soit la quantité du lait qu'il apporte au local de coulage. Aussi l'idée de certains milieux profanes, adversaires de l'organisation et qui cherchent à la miner, que les « gros » paysans profitent davantage d'un prix du lait que les petits, et au détriment de ces derniers, est-elle tout à fait erronée. Et cela est

² On sait, qu'en temps de guerre, c'est le Conseil fédéral qui fixe le prix du lait, en tenant compte en partie des recommandations de la Commission et du Service fédéral du contrôle des prix, dont la grande majorité des membres, de par leur formation professionnelle, ne sont absolument pas compétents pour traiter de questions d'économie agricole ou laitière.

d'autant moins le cas que, comme nous le disons plus haut, les frais de production sont rarement couverts par le prix du lait: la perte est alors plus importante pour les gros producteurs que pour les petits³.

- 3^o La crème et le beurre sont travaillés, puis écoulés sur le marché par les centrales régionales du beurre, organismes techniques et commerciaux des fédérations, dont l'activité est coordonnée et rationalisée par la Centrale suisse de beurre, service de l'Union centrale.

Les bénéfices des centrales du beurre sont affectés par les fédérations à l'amélioration des conditions d'existence des producteurs.

- 4^o Quant à la production fromagère (Emmental, Gruyère, Sbrinz) qu'elle a captée « contractuellement » en garantissant le prix aux acheteurs de lait, l'Union centrale la revend à l'Union suisse du commerce de fromage⁴ aux conditions les plus avantageuses possible. Celle-ci répartit cette marchandise entre ses membres, à raison de contingents déterminés, pour la vendre à des prix fixés par l'organisation, qui leur laissent une marge commerciale raisonnable et qui excluent tout avilissement des prix (à l'exportation surtout, ce dont pâtirait en définitive le producteur de lait).

- 5^o L'Union centrale fonde la garantie à l'avance des prix du beurre et du fromage aux fabricants, sur les perspectives de la production et du marché au pays et à l'étranger, qu'elle étudie continuellement à fond. Or, il peut arriver que ces prix garantis se révèlent au cours de l'année: *inférieurs* aux possibilités de réalisation sur le marché. Il en résulte alors un gain qu'elle verse à son fonds de soutien du prix du lait, *ou au contraire* supérieurs aux possibilités de réalisation. Il en résulte une perte qu'elle couvre par un prélèvement sur le dit fonds.

Tel est grosso modo le mécanisme de la fixation et de la garantie des prix du lait dit « de fabrication ».

Il est important de rappeler ici que seule l'exportation du fromage qui, lui, est obligatoirement livré procure à l'Union centrale

³ Du reste, cette discrimination entre gros et petits producteurs est fallacieuse au possible. L'agriculture n'est pas une profession où l'on « s'enrichit » au sens de l'industriel ou du gros commerçant. Son endettement permanent, au montant de 5 à 6 milliards de francs, en fait foi. Et ce n'est pas de la grandeur de l'exploitation que l'on peut induire que l'exploitant (propriétaire ou fermier) est plus ou moins riche ou endetté. Il existe des petits producteurs qui peuvent faire face à leurs affaires et de gros, au contraire, qui sont dans une très mauvaise situation. La réalité est plus nuancée que ne le voudraient certains esprits simplistes, qui couramment tentent de dresser les « petits » contre les « gros ».

⁴ L'Union suisse du commerce du fromage (U.S.F.), depuis le début de la guerre et aujourd'hui encore « *Syndicat officiel d'économie de guerre* », est l'organisme commercial interprofessionnel de notre industrie laitière, composé des trois grandes organisations centrales: L'Union des producteurs suisses de lait; l'Union des acheteurs de lait (fromagers); le groupe du commerce (environ 80 maisons, dont plusieurs appartiennent aux producteurs de lait, aux acheteurs de lait et même aux consommateurs (Union suisse des sociétés coopératives de consommation, à Bâle). Ces derniers ont donc un droit de regard direct dans les affaires de l'U.S.F.

les gains qui lui permettent de garantir et de soutenir ainsi directement le prix du lait. En effet, le fromage est généralement vendu au consommateur indigène au-dessous du prix de revient, ce qui lui occasionne des pertes qu'elle couvre par son fonds de soutien des prix.

On comprend dès lors pourquoi les producteurs de lait sont si impatients de pouvoir augmenter la production et reprendre l'exportation du fromage, principal facteur de soutien du prix du lait.

On comprendra mieux aussi, dans les milieux consommateurs, le gros sacrifice que s'imposent les producteurs suisses de lait en renonçant à cette exportation aussi longtemps que le ravitaillement du pays en lait et en produits laitiers n'est pas complètement assuré, alors que leurs collègues de l'étranger, les Danois, les Hollandais, les Français, les Italiens, exportent déjà du beurre et du fromage en masse, pour reconquérir leurs anciens marchés, sans se soucier de satisfaire aux besoins de leurs propres consommateurs, aussi strictement rationnés que les nôtres.

On pourrait, quant au reste, comparer ce sacrifice des producteurs suisses de lait à celui que consentiraient les ouvriers suisses s'ils renonçaient à travailler pour l'exportation, qui leur assure meilleur salaire que le travail pour le marché indigène.

B. Régime du lait de consommation

Le régime de la production et des prix du lait pour la consommation directe, à l'état frais, diffère sensiblement de celui du lait de fabrication. Dans certaines régions (Neuchâtel, Saint-Gall, Suisse primitive) subsiste encore l'ancien système de distribution du lait par le producteur-détaillant, aussi irrationnel économiquement que peu hygiénique. Sauf dans ces régions, le ravitaillement en lait de consommation de toutes les localités de quelque importance est assuré presque exclusivement par les centrales urbaines des fédérations laitières, dont la plupart achètent le lait aux producteurs à prix fixe (généralement plus élevé que le prix du lait de fabrication), le leur payant au prix réalisé par l'exploitation en commun. Les centrales urbaines vendent généralement le lait en gros à de grandes entreprises de distribution et aux petits détaillants indépendants.

L'Union centrale ne garantit donc pas à l'avance le prix du lait de consommation, sur lequel tant elle que certaines fédérations régionales compétentes prélèvent chacune une redevance dite « de crise ».

La redevance prélevée par l'Union centrale est versée au fonds central de soutien des prix.

Celle qui est prélevée par une fédération est versée à son fonds régional de compensation ou d'égalisation des prix du lait.

La redevance revient ainsi aux producteurs, dans le premier cas sous la forme d'une augmentation du prix garanti pour le lait de fabrication, dans le second cas sous la forme d'une très modeste ristourne générale de fin d'année à tous les membres de la fédération, sur l'ensemble de leur production.

C'est ici qu'intervient le grave problème de la *marge de distribution du lait dans les villes*, toujours tant critiquée par le profane, aussi bien producteur que consommateur, qui se figure bien à tort que cette marge est excessive, qu'elle procure aux distributeurs (centrales urbaines et laitiers-détaillants) des bénéfices extraordinaires.

Devant la levée de boucliers inconsidérée des consommateurs, l'autorité fédérale a dû se pencher sur le problème déjà bien avant la guerre. Une enquête officielle sérieuse⁵ a révélé notamment que le producteur suisse reçoit au moins 70% du prix de vente du lait, contre 50% en moyenne dans les grandes villes étrangères. La marge d'alors, de 11 ct. environ entre le prix du lait payé au producteur et le prix payé par le consommateur, n'a guère changé depuis, malgré l'augmentation extraordinaire des frais d'exploitation des centrales et du service de distribution au détail, qui sont continuellement grevés par la hausse générale des salaires et par de nouvelles charges sociales.

Cette marge du commerce du lait, dont la moitié environ est absorbée par le détaillant, est à tel point insuffisante, que certaines centrales laitières ont déjà suggéré de remettre le ravitaillement du pays en lait frais aux mains du Contrôle des prix et de ses fonctionnaires et que des groupements de laitiers-détaillants ont abandonné ou menacent d'abandonner la distribution du lait le dimanche. Du reste, la preuve la plus convaincante de cette insuffisance de la marge du commerce du lait nous est fournie par les sociétés de consommation qui pratiquent ce commerce (groupées en une *Coopérative laitière*, qui a son siège à Bâle). Plusieurs d'entre elles ont abandonné ces dernières années cette branche *déficitaire* de leur exploitation.

Voici, à titre documentaire, les frais et contributions que la marge en question doit couvrir:

Ramassage du lait à la campagne, pesage et transport en ville.

Transformation du kilo au litre (100 litres de lait pèsent 103 kg).

Redevances (« de crise » et compensatoire).

⁵ « *La marge du commerce du lait de consommation* »: Rapport présenté par la Commission d'études nommée par l'Union centrale des producteurs suisses de lait, par ordre du Conseil fédéral, décembre 1937. Edition française, mars 1938.

Réception du lait en ville, traitement hygiénique, contrôle sanitaire des étables par la centrale urbaine.

*Régularisation*⁶, distribution aux détaillants et aux consommateurs.

Il ne peut donc être question dans ce domaine d'une exploitation quelconque du consommateur par les centrales laitières, souvent taxées de luxueuses, alors qu'elles ne sont qu'hygiéniques et techniquement équipées de façon à assurer le ravitaillement aussi régulier que possible des populations urbaines. Quant au petit laitier-détaillant, la longueur et la dureté de sa journée de travail doivent suffire pour que l'ouvrier de l'usine ne lui conteste pas sa modeste rémunération.

C. Régime des laits industriels

Comme nous l'avons dit au début de notre exposé, l'organisation laitière devait aussi libérer les producteurs de la tutelle des gros industriels laitiers (condenseries, chocolateries, etc.). Le but est aujourd'hui atteint, en ce sens que ce qu'il nous reste en Suisse de ces entreprises laitières travaille en parfaite harmonie avec l'Union centrale et les fédérations régionales, non seulement sans chercher à s'exploiter mutuellement, mais en s'entraïdant dans la mesure du possible. Il est vrai qu'afin de stabiliser le marché laitier, les fédérations achètent le lait industriel elles-mêmes en première main, ou en contrôlent l'achat par les usines laitières. Toutefois, la restriction ainsi imposée à ces dernières est compensée pour elles par la sécurité de leur approvisionnement à des prix stables.

Problèmes spéciaux

Nous ne saurions mieux terminer ce bref exposé du régime laitier suisse et des grandes lignes de son fonctionnement sans répondre, tout aussi brièvement, à quelques questions de politique et d'économie laitières que nous pose constamment l'opinion publique:

1^o Pourquoi les producteurs ont-ils demandé une augmentation sensible du prix du lait en 1946?

La justification de cette revendication nécessiterait un exposé détaillé qui dépasserait de beaucoup le cadre de celui-ci. Disons simplement, pour résumer la réponse à la question:

⁶ La régularisation est très coûteuse, car elle nécessite d'une part le travail à perte d'excédents de lait achetés au prix plus élevé du lait de consommation, et d'autre part, à certains moments, l'acquisition et le transport subits, souvent à grande distance, de lait de fabrication, pour la cession duquel les fromagers doivent être indemnisés spécialement. Mais elle est indispensable pour assurer le ravitaillement régulier des consommateurs.

Durant les dernières années d'avant-guerre déjà, le prix du lait au producteur ne couvrait pas les frais de production. D'où la crise laitière aiguë d'alors.

Au début de la guerre, pour assurer le ravitaillement de l'armée et de la population civile, les producteurs et les organisations laitières se sont mis entièrement au service des autorités fédérales, demandant seulement que le prix du lait couvre les frais.

Au cours de la guerre, ces frais ont continuellement augmenté, les hausses successives du prix n'arrivant pas à les couvrir.

Finalement, la situation des producteurs s'est très sérieusement aggravée dans de vastes régions du pays (notamment en Suisse romande et méridionale) du fait de la sécheresse persistante, puis de la haute conjoncture industrielle, qui raréfiait et renchérisait la main-d'œuvre agricole dans une mesure inconnue jusqu'ici. Aussi ne pouvaient-ils plus continuer de produire aux prix que l'autorité fédérale voulait bien leur accorder et qui les frustrait de la rémunération *minimum* indispensable au maintien de leur exploitation et de leur existence.

2^o Pourquoi l'Union centrale fixe-t-elle un prix de base du lait unique, le même pour tous les producteurs du pays, au lieu de fixer un prix différencié ou variable, selon les conditions et les frais de production, selon le revenu du gros ou du petit producteur, du paysan et de la plaine ou de la montagne, etc.?

L'Union centrale cherche depuis des années à résoudre ce problème épineux, mais elle se heurte toujours à cette conclusion de principe que

Le prix du lait ne peut être déterminé que par son mode d'utilisation et sa qualité.

C'est en vertu de ces critères que l'Union centrale établit une certaine compensation entre les prix des laits de consommation et de fabrication (en faveur de ces derniers) et qu'elle appuie toutes les mesures de revalorisation du lait de montagne par la diminution des frais de production, l'amélioration de la qualité des produits et la fabrication de fromages spéciaux plus haut cotés sur le marché que les sortes de consommation courante.

Par contre, on ne saurait exiger d'elle qu'elle paye le lait de montagne plus cher, *pour la seule raison qu'il coûte davantage à produire*. Le producteur de la plaine, qui ne couvre que rarement ses frais de production, ne comprendrait pas cette compensation qui devrait se faire nécessairement sur son dos. Il ne le comprendrait pas mieux que l'ouvrier d'usine qualifié ne comprendrait qu'on exige de lui qu'il abandonne une partie de son salaire en faveur du manœuvre, sans tenir compte de ses frais de mise en

œuvre ou de production (longues années d'instruction professionnelle ou d'apprentissage) ou de la valeur intrinsèque de son travail.

Dans ce même ordre d'idées, nous posons à notre tour la question:

L'ouvrier d'une région industrielle ou d'une industrie où les salaires sont plus élevés, accepterait-il aussi de rétrocéder une partie de son salaire à ses camarades de régions ou d'industries moins favorisées, où les travailleurs sont bien moins rétribués?

Non, sans doute! Aussi l'action d'entraide ouvrière s'exerce-t-elle non pas sous forme de compensation, mais bien sous forme d'un effort syndical collectif tendant à hausser le niveau général des salaires à celui des régions ou des industries où les travailleurs sont le mieux rémunérés.

3^o Pourquoi l'Union centrale n'importe-t-elle pas plus de beurre, dont le besoin se fait tant sentir au pays?

Il n'est que les personnes mal ou insuffisamment renseignées qui pensent que l'Union centrale, respectivement la « Butyra » (organisme commercial composé de l'Union centrale des producteurs suisses de lait, de l'Union suisse des marchands de beurre, de l'Union des importateurs de beurre indépendants et de l'Union suisse des sociétés de consommation, à Bâle) ne font pas tout ce qu'il leur est possible pour importer et parer à la pénurie⁷.

Il ressort trop clairement de la politique laitière de l'organisation que nous venons d'esquisser que le prix du lait ne pouvant être soutenu que par les bénéfices de l'exportation du fromage, il s'agit, en principe, pour améliorer notre balance laitière commerciale,

d'exporter le plus possible de lait cher sous forme de fromage et d'importer le plus possible de lait bon marché sous forme de beurre.

Il est évident toutefois que l'importation du beurre exerce une pression indue sur le prix du lait, c'est-à-dire sur le salaire du producteur, dès qu'elle dépasse les besoins du pays ou dès que l'exportation du fromage à des prix rémunérateurs est entravée ou paralysée pour une raison ou pour une autre.

Ajoutons ici que dans le cas particulier, et sans tenir compte aucunement de l'intérêt d'une économie laitière rationnelle, l'Union centrale s'ingénie au sein de la « Butyra » à importer du beurre (du Danemark et de l'Argentine notamment) dans le seul but d'améliorer le plus possible notre ravitaillement.

⁷ Les bénéfices qui résultent pour la « Butyra » de l'importation du beurre, dont elle a le monopole, servent à compenser les prix du beurre étranger avec ceux du beurre indigène.

Ce côté du régime du marché laitier suisse présente une certaine analogie avec le marché du travail. En effet, l'ouvrier d'usine, soucieux de maintenir un salaire aussi élevé que possible, travaille de préférence pour l'industrie d'exportation et s'oppose à l'immigration de main-d'œuvre étrangère, qui pourrait faire pression sur le revenu de son travail. Ici aussi, la pression se fera durement sentir dès que l'affluence de la main-d'œuvre étrangère bon marché dépassera les besoins du marché ou dès que l'exportation des produits industriels à des prix rémunérateurs sera entravée ou paralysée pour une raison quelconque.

Aussi l'ouvrier, conscient de son attitude vis-à-vis de ce problème, doit-il certainement aussi comprendre celle du producteur de lait.

4^o Les subsides aux producteurs de lait

On sait que la Confédération verse occasionnellement des subsides à titre d'augmentation du prix du lait aux producteurs, qui se les entendent reprocher par tous les autres milieux économiques. Or, en inférant de l'axiome que nous avons énoncé au début de notre exposé que *tout travail productif mérite un salaire minimum*, les producteurs de lait s'inscrivent en faux contre cette conception qui les mue en prébendiers et en assistés. Ils considèrent qu'aussi longtemps que leurs frais de production ne sont pas couverts par le prix de vente du lait, ces subsides sont versés *en faveur du consommateur* pour lui permettre de se procurer l'indispensable denrée en dessous du prix de revient.

Aussi protestent-ils, avec raison, tout comme protesterait n'importe quel travailleur conscient de sa dignité, auquel on aurait la prétention de faire l'aumône plutôt que de lui payer un salaire correspondant à la valeur de son travail ou du produit qui en résulte.

Et pour terminer, relevons cette question qui commence aujourd'hui déjà de passionner une partie de l'opinion publique:

5^o Qu'advient-il, le printemps prochain, du supplément de prix de 2 ct. que la Confédération verse depuis plus de deux ans aux producteurs de lait, en faveur des consommateurs, à titre de réduction du coût de la vie et qu'elle a déclaré ne pouvoir supporter plus longtemps? ⁸

Déjà certaine presse, jugeant que cette charge ne peut être rejetée sur le consommateur, préconise-t-elle une baisse correspondante du prix du lait au producteur. D'autre part, celui-ci s'opposera catégoriquement à toute réduction de son salaire *minimum*, qui ne sera pas compensée par une diminution correspondante de

⁸ Ce subside pour réduire le coût du lait de consommation, du beurre et du fromage, représente environ 26 millions de francs par an.

ses frais de production. Ceux, tout comme les ouvriers des autres secteurs de l'économie, qui ne gagnent qu'un salaire *minimum* ne sauraient accepter qu'il soit réduit sans compensation adéquate.

Conclusions

Il est évident qu'un problème aussi complexe que celui de notre régime laitier ne peut pas être exposé à fond dans un article de quelques pages. Nous avons simplement tenté ici de présenter clairement et brièvement au monde syndicaliste ouvrier le point de vue objectif des producteurs suisses de lait, qui est généralement déformé par la presse ordinaire.

L'Union centrale désire ardemment que tant les travailleurs de la terre que ceux des autres branches de l'économie nationale comprennent mieux qu'il est dans leur intérêt mutuel de s'entraider, afin de réaliser un monde où règne plus de justice et d'équité pour ces deux éléments essentiels et hautement productifs de la société:

l'ouvrier et le paysan!

Bibliographie

Dr J. Reiser. Prospérité et Impôts. Editions Radar, 5, avenue Th. Thournoy, Genève. — Une source précise de documentation pour tous ceux qui s'intéressent au problème de la fiscalité. Des tableaux originaux et des graphiques illustrent cette vivante brochure.

Alexandre Herzen. La Russie et l'Occident. Editions aux Portes de France, Porrentruy. Un livre du plus haut intérêt, remarquablement présenté par André Prudhommeaux, avec toute l'histoire morale et intellectuelle du peuple russe qui se déroule d'une manière admirablement claire et animée.

Revue économique franco-suisse. Février 1947. M. Jacques Boitel, directeur général de la Chambre de commerce suisse en France, s'en prend à la tendance de considérer l'accord commercial comme un instrument diplomatique plutôt que comme un instrument de travail. L'industrie de la laine en France et en Suisse inspirent respectivement MM. Hallet et Buchi. Enfin, une étude historique et critique de la tapisserie française par M. Risle.